



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 09 JAN. 2019

Millebirg S.A.  
Z.I., Rohlach  
**L-5280 SANDWEILER**

N/Réf.: 87736-M-M CD/nb  
V/Réf.: 20100334V-LP-24/DGN/

Madame, Monsieur,

Par la présente j'accuse bonne réception du plan de gestion de biotopes daté de décembre 2018 et élaboré par le bureau Luxplan dans le cadre du PAP Millebirg sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de DIPPACH: section B de BETTANGE/MESS (Millebirg), sous les numéros 271/2334, 271/2335, 271/2192, 271/2193, 708/2217, 207/2195 et 725/693.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, j'approuve le plan susmentionné et vous informe que toutes les autres conditions de l'autorisation 87736-M du 8 juin 2018 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

  
Carole DIESCHBOURG

**La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.**

Schouweiler, le 11 janvier 2019

**Pour la commune de Dippach,**  
(s.) Manon BEI-ROLLER  
Bourgmestre



(s.) Claude ELSÉN  
Secrétaire

Copies pour information :  
- Arrondissement SUD  
- Commune de DIPPACH